

Note de présentation

Le plan d'exposition au bruit est un document d'urbanisme dont l'objectif est d'empêcher de nouvelles populations de s'installer dans les zones soumises au bruit des aéronefs.

Les modalités actuelles d'élaboration des plans d'exposition au bruit des aéroports ne sont pas adaptées à certaines catégories d'aéroports :

- les aéroports de petite taille qui accueillent un trafic irrégulier et généralement faible,
- ceux des aéroports militaires susceptibles d'accueillir des activités d'avions de chasse.

En conséquence, le présent décret a pour objet d'adapter ces modalités d'élaboration pour ces aéroports, afin d'assurer une protection efficace des zones périaéroportuaires en matière d'urbanisme et d'éviter l'installation de nouvelles populations dans les zones de bruit.

Pour la première catégorie, le décret assouplit le mode de calcul pour permettre d'obtenir des courbes de bruit plus cohérentes avec la réalité du bruit. La plage de choix d'indice pour la zone C est élargie afin de laisser une plus grande marge de manœuvre aux préfets dans la prise en compte du contexte local de chaque aéroport.

Pour la seconde catégorie, la plage de choix d'indice est également modifiée pour les zones B et C. Cette amplitude est conçue pour s'adapter à la diversité des configurations locales ainsi qu'aux caractéristiques de certains aéronefs militaires, en permettant la réduction des PEB.

Ces adaptations supposent l'insertion d'un article R. 147-1-1 et la modification de l'article R. 147-2 du code de l'urbanisme.